

## COMMUNE DE FELLETIN

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du vendredi 22 mars 2013**

-

L'an **deux mil treize et le vingt-deux mars**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire le 15 mars 2013, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

#### **Étaient absents excusés :**

-

#### **Étaient absents avec pouvoir :**

-

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Benoît DOUEZY a été désigné secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Madame le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 01 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2012, budget principal  
*L'examen des budgets annexes est retiré de l'ordre du jour avec report à la prochaine séance.*
- 02 - Affectation des résultats du compte administratif 2012, budget principal
- 03 - Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012, budget principal
- 04 - Désaffectation des anciens ateliers municipaux / Classement des accès aux bâtiments dans le domaine public de voirie
- 05 - Prix des terrains du lotissement de Beaumont
- 06 - Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Thym - Enquête publique
- 07 - Rythmes scolaires
- 08 - Indemnisation des agents recenseurs
- 09 - Motion de défense de la ligne POLT
- 10 - Questions diverses

Celui-ci est approuvé.

#### **Approbation des deux précédents comptes-rendus de conseils municipaux :**

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, par courrier électronique du 12 février, des comptes-rendus des séances du 25 janvier et du 1<sup>er</sup> février 2013. Les comptes-rendus sont approuvés.

# 1. Compte Administratif 2012 Budget Principal

Le Compte Administratif de l'exercice 2012, budget principal, est présenté par Madame le Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2012 par Madame le Maire, sous la présidence de Jean-Louis DELARBRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Renée NICOUX, Maire s'étant retirée au moment du vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2312-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal,

1. Prend acte de l'exécution de l'exercice 2012 qui se résume ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget principal</b>	<b>CA 2012</b>
<b>DEPENSES</b>	
Dépenses réelles mandatées au titre de l'exercice 2012	1 772 095,36 €
Opérations d'ordre (cessions d'actifs, amortissements et provisions)	202 811,22 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 974 906,58 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Recettes réelles perçues au titre de l'exercice 2012	2 031 771,16 €
Opération d'ordre	87 960,43 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 119 731,59 €</b>
<b>RESULTAT</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement - Total dépenses de fonctionnement</b>	144 825,01 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 reporté au BP 2012 (article 002)	+ 305 166,86 €
<b>Résultat de fonctionnement 2012 (excédent)</b>	<b>= +449 991,87 €</b>
<b>DEPENSES</b>	
Dépenses réelles mandatées au titre de l'exercice 2012	764 558,41 €
Opérations d'ordre (cessions d'actifs, amortissements et provisions)	255 464,94 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 020 023,35 €</b>
Restes à réaliser	21 591,81 €
<b>RECETTES</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 007 138,74 €</b>
Restes à réaliser	47 553,67 €
<b>RESULTAT</b>	
<b>Total dépenses d'investissement - Total recettes d'investissement</b>	-12 884,61 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2011 reporté au BP 2012 (article 001)	-268 989,28 €
= Solde d'investissement de l'exercice 2012 à reporter au BP 2013 à l'article 001	= -281 873,89 €
Solde des restes à réaliser (47 553,67 – 21 591,81)	+ 25 961,86 €
<b>Résultat d'investissement 2012 (déficit)</b>	<b>-255 912,03 €</b>
Résultat de fonctionnement (excédent)	+ 449 991,87 €
Résultat d'investissement (déficit)	-255 912,03 €
<b>Résultat global de l'exercice (excédent)</b>	<b>+ 194 079,84 €</b>

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus

**Ainsi fait et délibéré** (17 exprimés / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 11)

## **2. Affectation des résultats de l'exercice 2012 Budget Principal**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les résultats du Compte Administratif 2012 dressé par Renée NICOUX, Maire :

4. Excédent de fonctionnement .....	+449 991,87 €
5. Déficit d'investissement .....	-255 912,03 €
6. Excédent de l'exercice.....	+ 194 079,84 €

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget 2013,

### **DECIDE**

Sur l'excédent de fonctionnement 2012 .....	449 991,87 €
<input type="checkbox"/> de prélever le montant destiné à couvrir le besoin de financement résultant du déficit de la section d'investissement 2012 et de l'affecter au budget 2013 en recettes d'investissement (article 1068-0001) .....	255 912,03 €
<input type="checkbox"/> de reporter le solde, résultat de l'exercice 2012, au budget 2013, en recettes de fonctionnement (article 002) .....	194 079,84 €

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 10)

## **3. Compte de Gestion de l'exercice 2012, budget principal**

---

*Le Compte de Gestion de l'exercice 2012, budget principal, est présenté par le Trésorier.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE

De la conformité du Compte Administratif pour l'exercice 2012, budget principal, au Compte de Gestion du Trésorier.

## **4. Désaffectation des anciens ateliers municipaux - Classement des accès aux bâtiments dans la voirie communale**

---

*Rapport présenté par Madame le Maire*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L 2141-1 et suivant concernant la sortie des biens du domaine public,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier l'article L 141-3 concernant les modalités de classement et déclassement des voies communales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012 approuvant la cession d'un ensemble immobilier situé avenue de la gare et faisant partie des anciens ateliers municipaux, depuis lors transférés dans le secteur du Font à l'Anel.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2010 approuvant la mise en vente de l'ancienne maison d'habitation située route de Vallière, antérieurement affectée au logement de fonction d'un agent communal,

Considérant que ces biens ont été en relation avec le service public communal et qu'en conséquence il convient d'en constater la désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Considérant par ailleurs que ces différents biens se trouvent actuellement enclavés dans le domaine communal, sur des espaces ayant vocation à être ouverts au public.

### **DECIDE**

1. De constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section AI N°171, 177 et 370, antérieurement affectées aux ateliers municipaux ainsi que le pavillon situé sur la parcelle AI 438 antérieurement affecté au logement de fonction d'un agent municipal ;
2. De déclasser lesdites parcelles, ainsi que les bâtiments qui les occupent, du domaine public et incorporer celles-ci dans le domaine privé de la commune, afin de les vendre ;
3. De classer dans la voirie communale la partie des parcelles AI N° 438, 462 et 465 située aux abords des biens destinés à la vente, selon le découpage effectué par le géomètre, étant précisé que le classement en voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable.
4. D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0)

## **5. Prix des terrains dans le lotissement de Beaumont**

---

*Rapport présenté par Madame le Maire*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2009 approuvant le redécoupage des lots restants du lotissement de Beaumont afin de les rendre plus attractifs et redéfinissant les prix de la façon suivante : parcelles 308 et 313 : 7€/m<sup>2</sup>, parcelle 312 : 6€/m<sup>2</sup>, et les 2 parcelles créées après redécoupages des 309, 310 et 311 : 5€/m<sup>2</sup>.

Considérant qu'à ce jour environ 6 lots n'ont pas été vendus. Que la Commune a été sollicitée par l'entreprise CASA NOVA, établie à Felletin, en vue d'une opération de promotion des lots restants.

Considérant qu'il est nécessaire de rendre le prix de ces parcelles plus attractif.

### **DECIDE**

1. D'approuver l'opération de promotion et vente des lots disponibles sur le lotissement de Beaumont,
2. De fixer le prix des parcelles 308 et 313 à 5€/m<sup>2</sup>, parcelle 312 à 4€/m<sup>2</sup> et les 2 parcelles créées après redécoupages des 309, 310 et 311, à 3€/m<sup>2</sup>.
3. D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0)

## **6. Renouveau et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Thym - Enquête publique**

---

*Rapport présenté par Madame le Maire*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et en particulier l'article R 512-20 concernant la consultation du conseil municipal sur le renouvellement d'une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté n°2013-031-03 de M. le Préfet de la Creuse en date du 31 janvier 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SA FAYOLLE & FILS qui sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (carrière de granit) située sur le territoire de la commune de Moutier-Rozeille,

### **DECIDE :**

De donner un avis favorable au renouvellement et à l'extension de l'autorisation sollicitée par la SA FAYOLLE & FILS d'exploiter la carrière de granit située sur le territoire de la commune de Moutier-Rozeille, avec prise en compte des avis des riverains.

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0)

## **7. Rythmes scolaires**

---

*Rapport présenté par Madame le Maire*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; pause méridienne de 1 heure 30 minimum,

Que ce nouveau rythme scolaire sera mis en œuvre à la rentrée 2013 sauf si le maire demande, au plus tard le 31 mars 2013, au directeur académique des services de l'éducation nationale, son report à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Qu'une réunion publique a été organisée le 14 février 2013 sur le sujet avec les enseignants des écoles maternelle et élémentaire ainsi que les parents d'élèves, les membres des conseils d'écoles et les agents communaux concernés, et que par ailleurs un Conseil d'Ecole Elémentaire et un Conseil d'Ecole Maternelle ont été consacrés à cette question respectivement les 8 et 11 mars 2013,

Que l'organisation du rythme scolaire sur 4 jours et demi à Felletin ne peut être déconnectée de la position des communes voisines en raison de l'utilisation de l'Accueil de Loisirs,

Que la compensation de 50 € par élève qui serait accordée à la commune en cas de mise en place de la réforme à la rentrée 2013 ne suffirait pas à couvrir le surcoût que celle-ci aurait à supporter pour l'extension des services d'accueil des enfants sur les temps péri et extra-scolaires,

### **DECIDE**

D'autoriser Madame le Maire à demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report à la rentrée scolaire 2014, de la mise en application du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0)

## **8. Agents recenseurs – Rémunération**

---

*Rapport présenté par Madame le Maire*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°MA-DEL-2012-098 en date du 12 novembre 2012 approuvant le recrutement de quatre **agents recenseurs** et d'un **coordonnateur communal**, en qualité d'agents **vacataires**, sans référence au statut de la Fonction publique territoriale, pour la période allant **du 2 Janvier 2013 au 16 Février 2013**, à temps non complet, le temps de travail hebdomadaire étant fixé librement par chacun en fonction des besoins du service et fixant leur rémunération, soit, pour les agents recenseurs, une rémunération **à la tâche, et pour le coordonnateur communal**, une rémunération horaire du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

VU les chiffres du recensement 2013 : 1192 logements, 1158 feuilles de logement, 1431 bulletins individuels, 34 logements non enquêtés mais comptabilisés,

**Considérant** l'implication constatée de la part des agents dans l'accomplissement de leurs missions,

### **DECIDE :**

D'accorder un complément de rémunération *net* de **150 €** à chaque agent recenseur et **250 €** au coordonnateur.

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0)

## **9. Motion de défense de la ligne POLT**

---

*Rapport présenté par Madame le Maire*

Un courrier récent de Monsieur Bursaux, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, demande aux financeurs de la LGV Limoges Poitiers « un accord formel » sur la réduction drastique des services sur la ligne historique POLT, entraînant la suppression de 7 allers retours par rapport à la situation actuelle et la remise en cause de la desserte semi-directe.

En clair, le ministère propose d'augmenter artificiellement la rentabilité du projet LGV en sacrifiant la ligne historique POLT. La partie centrale de la France serait alors privée de toute infrastructure ferroviaire d'envergure nationale.

Pour la première fois, il est reconnu officiellement la non rentabilité du projet LGV Limoges Poitiers; projet qui amènerait la grande vitesse à Limoges et non au Limousin, ni aux territoires avoisinants, pour un prix de billet nettement augmenté.

Une telle décision ne peut être prise légitimement par huit collectivités, alors qu'elle concerne 4 régions, au moins 12 départements et l'ensemble des communes irriguées par l'axe POLT.

La question du TGV n'est plus seulement une question de transport, parce que l'aménagement du territoire national et européen doit être pensé de manière équilibrée et solidaire, dans une démarche de développement durable.

L'axe POLT est une ligne forte en termes d'aménagement du territoire, elle dessert plus de 5 millions d'habitants et plus du quart des régions françaises. Elle participe fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au moment où la mission d'évaluation du SNIT analyse la pertinence des différents projets de LGV, il est particulièrement opportun d'étudier les possibilités de raccordements de la ligne POLT au projet de LGV POCL.

Les élus du conseil municipal de Felletin considèrent qu'une modernisation conséquente du réseau existant serait capable de rendre un service ferroviaire plus efficace pour le plus grand nombre, alliant vitesse, confort, régularité tout en maintenant des prix convenables pour les usagers

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Affirme l'importance nationale de la ligne POLT et l'urgence de sa modernisation (matériel, infrastructures, dessertes)
- Demande qu'une nouvelle concertation soit engagée avec toutes les parties concernées, notamment les populations impactées par la ligne traditionnelle POLT
- Demande que les engagements du président de la république et du gouvernement qui considèrent comme prioritaire les lignes classiques soient respectés
- Demande que l'article 11 du Grenelle de l'environnement qui stipule que « la politique durable des transports donne la priorité en matière ferroviaire au réseau existant » soit appliquée
- Exige que le projet de ligne à grande vitesse Limoges Poitiers soit définitivement abandonné.
- Refuse l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de LGV Limoges-Poitiers proposé par Réseau Ferré de France, vu l'absence d'enquête sur les territoires impactés indirectement par cette nouvelle infrastructure.

**Ainsi fait et délibéré** (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0)

---

## **10. Questions diverses**

---

*Aucune question.*

### ***Agenda***

- **Vendredi 29 mars à 20h30** : conseil municipal
- **Mardi 2 avril à 20h30**, salle des mariages : réunion avec les commerçants, l'Union des commerçants, l'Office de Tourisme, les associations...

- **Vendredi 5 avril à 18h30** : comité syndical du SIAEP
- **Jeudi 11 avril à 20h00** : CCCAS puis à 21h15, commission action sociale et solidaire
- **Lundi 15 avril à 18h30** à Tibord : enregistrement de l'émission de France Inter "Le jeu des 1000€"

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est close à 22h45.